

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2013
DELIBERATION N°2013-68

OBJET : Budget rectificatif n°2 2013.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008,

Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

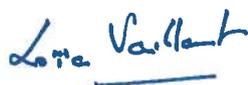
DECIDE

La majorité de ses membres étant physiquement présente en séance,

D'APPROUVER par 17 voix pour et 1 abstention le budget rectificatif n°2 2013 de l'Université.

Fait à Tours, le 7 novembre 2013

Le Président,



Loïc VAILLANT